



COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU TERTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2024 à 18h à la Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin du Tertre, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : Mme et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, LEGRON, VAHER, ARAULT, BINON, HENRY, BERRY, BRODE, LOMBARDO.

ABSENT : Mr AGACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et Mr ARNOULD (pouvoir de vote à Mr PARIS), FARHAOUI (pouvoir de vote à Mme KABAT), TURHAN (pouvoir de vote à Mme LORGE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr PARIS.

Début de séance : 18 h

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Monsieur PARIS se porte candidat. Monsieur le Maire propose Monsieur PARIS à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Monsieur PARIS est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Aucun commentaire. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 01 : ADHÉSION AU SERVICE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » DU SDEY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Martin du Tertre au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
 - La convention d'adhésion « CEP » correspondante,
 - Les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
- De s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- De désigner un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Monsieur PARIS est désigné élu référent énergie.

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2024 01OCT 02 : PARTICIPATION COMMUNALE A LA PRÉVOYANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- A partir du **1^{er} janvier 2025**, de participer à la prévoyance (obligatoire) pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labélisée,
- De verser une participation mensuelle de 20 €,
- Informe que la participation santé deviendra obligatoire à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Madame Lombardo demande quelques précisions concernant l'augmentation de la part communale.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas eu de revalorisation de la participation de la commune depuis 2018 et qu'il semble normal de le faire compte tenu du faible niveau de salaire des agents

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2024 01OCT 03 : CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL EN LOGEMENT D'HABITATION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de transformer le local professionnel 7 place Emile Loubet en logement d'habitation,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services des impôts.

Monsieur le Maire précise qu'il sera très difficile de louer ce bien à un professionnel compte tenu de l'emplacement actuel. Plusieurs professionnels n'ont pas voulu de ce local.

Les demandes pour un logement sont par contre très régulières et répondent à un besoin. D'où la proposition du changement de destination du local.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 04 : LOYER DU 7 PLACE EMILE LOUBET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le loyer du logement 7 place Emile Loubet à 550 € et 25 € de provision de charges pour l'entretien de la chaudière et la taxe des ordures ménagères soit un total de 575 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 05 : ENGAGEMENT PROCÉDURE D'EXPULSION D'UN LOCATAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager la procédure d'expulsion à l'encontre de l'intéressée locataire du 10 Rue de la Place,
- Autorise Monsieur le Maire à saisir un huissier de justice de son choix,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier afin de faire cesser le préjudice causé à la Commune.

Monsieur le Maire expose ses réticences à engager une telle procédure, mais compte tenu de la somme des impayés et ceci malgré l'échéancier mis en œuvre la situation reste bloquée. Comme la personne ne paie plus son loyer, l'APL n'est plus versée à la commune.

Monsieur le Maire précise que si la personne reprend ses paiements la procédure sera interrompue.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 06 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE VOIRIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à jour le règlement de voirie.

Charge Monsieur le Maire de diffuser le nouveau règlement de voirie et d'informer les habitants.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 07 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

Dépenses de Fonctionnement 023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	Crédit ouvert 67, 63
Dépenses d'investissements 040 280422 OPFI (ordre)	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Bâtiments et installations	Crédit ouvert 67, 63
Recettes de Fonctionnement 042 7811 (ordre)	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Crédit ouvert 67, 63
Recettes d'investissements 021 OPFI (ordre)	Virement de la section d'exploitation	Crédit ouvert 67, 63

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 08 : EMPRUNT N° 1 – PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre d'emprunt taux fixe « court terme relais » proposée par le CREDIT AGRICOLE :

Conditions financières :

Montant sollicité : 690 891 €.

Durée : 24 mois.

Taux d'intérêt annuel fixe : 3, 20 %.

Périodicité de la facturation des intérêts : Trimestrielle.

Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme.

Frais de dossier : 0, 15 % du montant sollicité.

Commission de non-utilisation : néant

Caractéristiques spécifiques :

Déblocage : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt.

Appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en mars 2026.

Toute demande de fonds devra être adressé minimum 15 jours avant chaque échéance du prêt.

Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité.

En cas de remboursement anticipé : pas d'indemnité mais remboursement possible après le dernier appel de fonds.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter des emprunts afin de financer ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document lié au financement de ce projet

Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours dans sa phase 1 et que le planning du chantier est à ce jour respecté

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 09 : EMPRUNT N° 2 – PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre d'emprunt taux fixe de 200 000 € proposée par la Banque des Territoires :

Présentation de l'offre :

Montant sollicité : 200 000 €

Durée de préfinancement en mois : 12 mois

Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt index : fixe

Ou Taux d'intérêt : *Taux indexé sur le livret A + 0.40%*

Périodicité : trimestrielle

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter des emprunts afin de financer ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document lié au financement de ce projet.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE – TRAVAUX FEUX TRICOLORES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la « DETR »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – TRAVAUX FEUX TRICOLORES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre des « amendes de polices »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur PARIS précise que la commune sera maître d'ouvrage pour ce projet. Une convention sera réalisée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour une prise en charge financière à hauteur de 50% du projet des feux à réception des travaux.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAGS AU TITRE DU « FOND DE CONCOURS » – TRAVAUX FEUX TRICOLORES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre du « Fond de concours 2025 »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2024 01OCT 13 : FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉS PAR LA COMMUNE DE SENS – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2023/2024 présentée par la Commune de SENS s'élevant à 904, 51 € pour 1 élève scolarisé dans une école de SENS.

Monsieur le Maire précise qu'un seul élève sera concerné.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 01OCT 14 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur de 1502, 52 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°05/2024 : Contrat d'engagement proposé par l'Agence d'Attractivité Sens Intense dans le cadre de « Garçon la note » du 27 août 2024.

Décision du Maire n°06/2024 : Avenant concernant la préparation, la fourniture et la livraison des repas livrés cuisinés pour la restauration scolaire (2024/2025).

Décision du Maire n°07/2024 : Contrat de maintenance annuelle des extincteurs des bâtiments communaux.

Décision du Maire n°08/2024 : Contrat de mission de coordination SPS, la prise de mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe et les diagnostiques préalables avant travaux à l'école élémentaire Jules Ferry.

Décision du Maire n°09/2024 : contrat de location du photocopieur pour le service administratif.

QUESTIONS DIVERSES :

Question : Monsieur BERRY demande des informations sur le projet commerces :

Réponse : Monsieur le Maire explique que le projet est toujours d'actualité et qu'il est dans la phase de finalisation. Il est certain qu'avec le report dû au recours au Tribunal Administratif et les différents références engagées, le coût financier a évolué défavorablement. Cette partie financière semble pouvoir être validée. Nous restons optimistes.

Question : Monsieur BERRY demande des informations sur le contrat des saisonniers :

Réponse : Monsieur le Maire indique que le contrat est prolongé jusqu'au 31/12/2024.

Question : Madame LOMBARDO demande des nouvelles concernant l'installation des jeux extérieurs au terrain de sports.

Réponse : Le prémontage des jeux est en cours à l'atelier municipal. Le bureau de contrôle interviendra après l'installation sur le terrain.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur le Maire informe qu'une association « papillon » va installer une boîte aux lettres à l'école élémentaire Jules Ferry.

Cette boîte aura pour vocation de recevoir différents courriers sur papier libre de la part des élèves. Ces courriers concernant tous les maux, états d'âmes, harcèlement physique ou moral subi, toutes leurs difficultés quotidiennes rendant un mal vivre. Ces courriers avec leurs noms seront traités dans la confidentialité absolue par l'association d'aide aux enfants.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur GAUTROIS « collecteur » qui sera chargé de collecter deux fois/semaine les courriers et les transmettra à l'organisme qui en assurera le suivi.

- 2- Monsieur le Maire informe que la commune recherche 3 agents recenseurs pour le recensement de la population début janvier 2025.

Levée de la séance à 19h34.

Daniel CORDILLOT
Président de séance,

Denis PARIS
Secrétaire de Séance,



TABLE DES DÉLIBÉRATIONS :

COMMANDES PUBLIQUES (1)

- 1- Adhésion « Conseil en Énergie Partagé » du SDEY (1.4),
- 2- Participation communale à la Prévoyance (1.4),

DOMAINE ET PATRIMOINE (3)

- 3- Changement de destination d'un local professionnel en logement d'habitation (3.5),
- 4- Loyer du 7 Place Emile Loubet (3.3),
- 5- Engagement procédure d'expulsion d'un locataire (3.6),

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5)

- 6- Règlement de la voirie communale (5.2),

FINANCES LOCALES (7)

- 7- Décision modificative n°1 (7.1),
- 8- Emprunt n°1 projet rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry (7.3),
- 9- Emprunt n°2 projet rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry (7.3),
- 10- Demande de subvention - projet feux tricolores DETR (7.5),
- 11- Demande de subvention – projet feux tricolores CONSEIL DÉPARTEMENTAL (7.5),
- 12- Demande de subvention – projet feux tricolores FONDS DE CONCOURS (7.5),
- 13- Frais de scolarité demandés par la commune de SENS (7.6.2.1),
- 14- Demande d'admission en non-valeur (7.10),

D- Décisions du Maire n°5.2024/06.2024/07.2024/08.2024/09.2024

E- Informations / Questions Diverses